



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Nouvelle restructuration engagée par la DGFIP

Question écrite n° 20639

### Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nouvelle restructuration engagée par la direction générale des finances publiques (DGFIP). L'association des comptables de France (ACP), les syndicats des finances publiques et les élus locaux se disent très inquiets des annonces gouvernementales concernant le maillage territorial des finances publiques, révélé par la carte des futures implantations des services fiscaux. Sous les prétextes de « gagner en efficacité » et du développement de la dématérialisation, les services fiscaux et de contrôle fiscal des particuliers et entreprises disparaîtraient de plusieurs centres de finances publiques, notamment dans des chefs-lieux d'arrondissement comme à Ambert dans le Puy-de-Dôme. Seuls seraient maintenus les services de gestion comptable et les conseils aux collectivités locales, entraînant de nombreuses suppressions de postes et supprimant les contacts physiques avec les contribuables. De nouvelles trésoreries seraient totalement fermées et remplacées par des « accueils de proximité », intégrés à des « Maisons de services » ou en mairie, privilégiant l'accueil sur rendez-vous plutôt que des horaires d'ouverture. Ces structures sont présentées comme expérimentales pour répondre aux besoins des contribuables, sans que soit garantie leur pérennité mais aussi les compétences en fiscalité des personnels chargés de l'accueil. Leurs coûts de gestion seraient partagés entre les directions départementales des finances publiques et les collectivités, dont le Gouvernement a déjà fortement mis à mal les capacités financières. De plus, est envisagée la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, garde-fou indispensable au bon fonctionnement des collectivités, contrôlant l'usage des fonds publics tout en laissant une liberté d'action aux élus. Aussi, au regard des restructurations passées affaiblissant de manière drastique la présence physique des agents de la DGFIP sur le territoire, il lui demande de ne pas mettre en application la nouvelle réorganisation des services fiscaux, de préciser ses intentions sur les expérimentations proposées aux collectivités locales et de garantir le maintien de la séparation ordonnateur-comptable.

### Texte de la réponse

La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée par le Ministre de l'action et des comptes publics le 6 juin dernier a vocation à augmenter d'au moins 30 % environ le nombre de points de contact entre cette administration et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics. C'est la raison pour laquelle par exemple, le projet élaboré par le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en concertation avec le Préfet prévoit une présence de la DGFIP dans 40 communes, soit 11 de plus qu'actuellement. Pour autant, cette carte ne constitue qu'une base de départ pour nourrir la concertation qui est en cours. Celle-ci doit permettre aux élus locaux et nationaux, aux agents des finances publiques et aux usagers d'exprimer leurs souhaits et leur vision pour l'implantation de ces services publics dans votre département à l'horizon 2022. Rien n'est donc acté et rien ne se fera sans que les élus nationaux et locaux y aient été associés. Au contraire, cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement

associés, ni même parfois bien informés en amont. Aux usagers particuliers, c'est-à-dire pour l'essentiel aux contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'a même jamais été présente, ou ne l'est plus depuis longtemps en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront en particulier entrer en contact avec les services de la DGFIP, qui participeront aux Maisons France services, fixes et/ou mobiles (des expériences concluantes sont en cours dans plusieurs départements), ou encore au travers de rendez-vous dans des locaux mis à disposition par les mairies, y compris les plus modestes, selon des modalités, notamment en termes de plages horaires, qui entrent également dans le champ de la concertation en cours. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, notamment les personnes âgées. Les agents des espaces France Services pourront présenter aux usagers qui le demandent le fonctionnement des sites internet de la DGFIP et les accompagner dans leurs démarches pour déclarer leurs impôts, payer leurs amendes, signaler un changement de statut administratif ou régler des redevances du secteur public local. En plus des réponses à leurs questions qui leur seront apportées par les animateurs des espaces France Services, les usagers y trouveront des postes informatiques avec accès internet pour accomplir leurs démarches administratives. Un tel dispositif permettra de répondre aux besoins des personnes résidant en « zone blanche » et aux personnes non équipées d'une connexion internet. Les animateurs polyvalents des espaces France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils disposeront d'un réseau de référents au sein des services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Par ailleurs, des agents des finances publiques entreront en contact direct avec les usagers autant qu'il le faudra, sous la forme de permanences dont la fréquence entre dans le champ de la concertation en cours avec les élus locaux ainsi que de vidéo-conférences. Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP (un immeuble pour la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous), pour offrir aux usagers particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et en tout état de cause être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les périodes où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous, pour éviter les pertes de temps des uns et des autres : l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance ce qui lui évite de devoir renouveler sa démarche. Cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. A cet effet seront constitués des services de gestion comptable (SGC), chargés de l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics, qui permettront de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Parallèlement, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales, qui seront installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités. Cette nouvelle organisation ne remet nullement en cause le principe de séparation ordonnateur-comptable, puisque les rôles de chaque acteur restent identiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20639

**Rubrique :** Services publics

**Ministère interrogé :** [Action et comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Action et comptes publics](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juin 2019](#), page 5437

**Réponse publiée au JO le :** [15 octobre 2019](#), page 8716